

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MARSAS

**PERMIS DE CONSTRUIRE**
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 033 272 25 00002 déposé le 20/01/2025, complet le 24/04/2025 et affiché le 20/01/2025	
Par :	Monsieur DUPONT Noel
Demeurant à :	12 bis, Hameau la Nouzillette 33620 MARSAS
Sur un terrain sis à :	12 bis, Hameau la Nouzillette 33620 MARSAS 272 ZB 127
Nature des Travaux : Surface de plancher créée :	construction d'un abri à bois et d'un local technique 79,38 m ²

ARRÊTÉ**accordant un permis de construire
au nom de la commune****Le Maire de la commune de Marsas,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2005,
Vu la modification n°1 approuvée le 21 février 2007,
Vu la demande de permis de construire présentée le 20/01/2025 par Monsieur DUPONT Noel pour la construction d'un abri à bois et d'un local technique sur un terrain situé 12 bis, Hameau la Nouzillette à Marsas (33620) pour une surface de plancher créée de 79,38 m²,
Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 24/04/2025 ;

ARRETE**Article 1:** Le Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

A Marsas,
Le Maire,
Brigitte MISIAK
Signé électroniquement



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet

Signé électroniquement par : Brigitte Misiak
Date de signature : 06/05/2025

Qualité : Parapheur Urbanisme Marsas - Maire